

Marcel Valière

Motion d'orientation (dite motion Bonnissel-Valière)

Congrès du Syndicat National des Instituteurs

(1948)

Source: Site [Ensemble](#).

Le congrès du syndicat national des instituteurs constate :

1. l'abaissement continu du niveau de vie des masses laborieuses,
2. l'échec du mouvement ouvrier de décembre 1947 et la scission syndicale,
3. l'abandon par les pouvoirs publics des lois et de l'esprit de laïcité,
4. les dangers de crise intérieure et d'étouffement des libertés démocratiques et ouvrières,
5. les menaces constantes de conflits, mondiaux provenant des rivalités impérialistes.

Le congrès, placé devant la crise dans laquelle le mouvement syndical se débat en ce moment, crise dont la scission confédérale est une des manifestations et les luttes politiques internationales la cause essentielle, proclame sa foi dans la valeur révolutionnaire du syndicalisme, qu'il considère comme étant toujours l'arme essentielle des travailleurs dans l'œuvre d'émancipation devant aboutir à la disparition du salariat et du patronat, à l'avènement d'une société juste et fraternelle.

En vue de la défense de la condition ouvrière tant sur le plan national que sur le plan international, affirme sa confiance dans la lutte revendicative quotidienne pour la défense des intérêts professionnels et l'amélioration des conditions de vie des travailleurs: l'utilisation de tous les moyens d'action y compris l'arme ultime des travailleurs à laquelle il ne peut être fait appel qu'après consultation démocratique et décision des organismes syndicaux réguliers.

Proclame nécessaire :

- la conquête et l'aménagement de réformes sociales et la réalisation d'œuvres destinées à améliorer le sort des masses laborieuses en leur apportant plus de bien-être et de sécurité ;

- le développement de la capacité économique de la classe ouvrière, afin de leur permettre une participation de plus en plus large et qui doit devenir prépondérante, à l'organisation de la production, à la gestion des services et des entreprises ;

- la lutte pour la sauvegarde des libertés si chèrement conquises, le développement des institutions démocratiques;
- l'application et le respect des lois laïques dans l'ensemble du territoire ;
- l'organisation de la coopération internationale des travailleurs, seule capable d'imposer aux gouvernements le maintien de la paix. Pour éviter les erreurs que le mouvement syndical a commises dans le passé, il est nécessaire que les statuts du mouvement confédéral reconstitué apportent à chaque travailleur la garantie formelle du respect des droits de la personne humaine et du libre exercice de la démocratie syndicale.

A cet effet, le congrès propose l'adoption des mesures suivantes :

1. Liberté totale d'expression et de discussion par la parole et par l'utilisation de la presse syndicale.
2. Interdiction du "noyautage", des organisations syndicales par des groupements extérieurs et sanctions immédiates en cas de défaillance ou de manquement des responsables.
Ce "noyautage" sera rendu plus difficile au fur et à mesure que s'éveillera et se développera, chez chaque travailleur, le sens de ses responsabilités syndicales et le goût de participer de façon active à la vie de son organisation.
3. Election à bulletin secret par tous les syndiqués de bases des responsables syndicaux.
4. Election à la représentation proportionnelles des organismes administratifs et homogénéité des organismes d'exécution.
5. Possibilité pour toutes les listes de faire connaître, un mois avant les élections, leur programme et leur composition par une publicité égale: insertions dans la presse syndicale, réunions organisées par les directions en place, affichage sur des panneaux installés à cet effet dans les bourses du travail, Union, etc.

6. Présentation au moins un mois à l'avance des rapports des directions syndicales.
7. Révocabilité à tout instant des responsables et leur non-rééligibilité après une période de cinq années.
8. Interdiction du cumul des fonctions syndicales et des fonctions politiques à l'échelon national, fédéral, interfédéral et confédéral, tout acte de candidature politique entraînant automatiquement l'abandon des fonctions syndicales.